

BUNDESRAAT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DEPARTMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

1771

3003 Berne, 30 octobre 1981

Ratification d'accords aériens avec Maurice, le Vietnam, le Nigéria et le Togo

Département des affaires étrangères. Proposition du 21 octobre 1981 (annexe)

Département des transports, des communications et de l'énergie.
Co-rapport du 28 octobre 1981
(adhésion)

Conformément à la proposition, il est

d é c i d é :

1. Sont ratifiés les quatre accords suivants:

- accord entre la Confédération suisse et Maurice relatif au trafic aérien de lignes, signé à Port Louis le 14 novembre 1979;
- accord entre la Confédération suisse et la République socialiste du Vietnam relatif aux transports aériens, signé à Hanoï le 6 décembre 1979;
- accord bilatéral entre la Confédération suisse et la République fédérale du Nigéria relatif aux services aériens, signé à Lagos le 12 septembre 1980;
- accord entre la Confédération suisse et la République togolaise relatif aux transports aériens, signé à Lomé le 3 décembre 1980.

2. La Chancellerie fédérale établit l'instrument de ratification de l'accord avec le Nigéria.

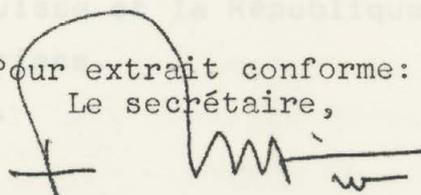
3. Le département des affaires étrangères procède à la mise en vigueur des quatre accords.

4. La Chancellerie fédérale publie les quatre accords au Recueil officiel des lois, dès leur entrée en vigueur.

Extrait du procès-verbal:

- BK 1 (Rc) pour exécution
- EDA 6 pour exécution
- EVED 5 pour connaissance

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

s.o.652.20. - RC/s1

3003 Berne, le 21 octobre 1981

Distribuée

Au Conseil fédéral

Ratification d'accords aériens
avec Maurice, le Vietnam, le
Nigeria et le Togo

I

Par arrêté du 30 septembre 1981, l'Assemblée fédérale a approuvé les quatre accords suivants :

- accord entre la Confédération suisse et Maurice relatif au trafic aérien de lignes, signé à Port Louis le 14 novembre 1979;
- accord entre la Confédération suisse et la République socialiste du Vietnam relatif aux transports aériens, signé à Hanoi le 6 décembre 1979;
- accord bilatéral entre la Confédération suisse et la République fédérale du Nigeria relatif aux services aériens, signé à Lagos le 12 septembre 1980;
- accord entre la Confédération suisse et la République togolaise relatif aux transports aériens, signé à Lomé le 3 décembre 1980.

Elle a autorisé le Conseil fédéral à les ratifier.

II

Les accords avec Maurice, le Vietnam et le Togo entreront en vigueur dès que les parties contractantes se seront notifiées l'accomplissement de leurs formalités constitutionnelles concernant la conclusion et l'entrée en vigueur des accords internationaux. L'accord avec le Nigéria entrera en vigueur à la date de l'échange des instruments de ratification, effectué par la voie diplomatique.

III

Il est dans l'intérêt de la Suisse de ratifier aussitôt que possible ces quatre accords, lesquels sont du reste appliqués provisoirement dès la date de leur signature.

Vu ce qui précède, et d'entente avec l'Office de l'aviation civile, le Département des affaires étrangères a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Sont ratifiés les quatre accords suivants :

- accord entre la Confédération suisse et Maurice relatif au trafic aérien de lignes, signé à Port Louis le 14 novembre 1979;
- accord entre la Confédération suisse et la République socialiste du Vietnam relatif aux transports aériens, signé à Hanoi le 6 décembre 1979;
- accord bilatéral entre la Confédération suisse et la République fédérale du Nigéria relatif aux services aériens,

1772

signé à Lagos le 12 septembre 1980;

- accord entre la Confédération suisse et la République togolaise relatif aux transports aériens, signé à Lomé le 3 décembre 1980.

2. La Chancellerie fédérale établit l'instrument de ratification de l'accord avec le Nigéria.

3. Le Département des affaires étrangères procède à la mise en vigueur des quatre accords.

4. La Chancellerie fédérale publie les quatre accords au Recueil officiel des lois, dès leur entrée en vigueur.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES

Pierre Aubert

Pour co-rapport au

Département des transports, des communications
et de l'énergie

Extrait du procès-verbal à

- la Chancellerie fédérale, pour exécution
- le Département des affaires étrangères, pour exécution
- le Département des transports, des communications et de l'énergie, pour information